



REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES COMMUNE DE LANMERIN

ENQUETE PUBLIQUE

DU 26 OCTOBRE AU 26 NOVEMBRE 2022

Arrêté de Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté

AR n°22/315 du 28 septembre 2022

Dossier E22000086/35

CONCLUSIONS ET AVIS

Anne RAMEAU

Commissaire enquêtrice

Table des matières

1	Généralités	4
1-1	Contexte de l'enquête	4
1-2	Objet de l'enquête.....	4
2	Déroulement de l'enquête	6
2-1	Phase préalable à l'enquête	6
2-2	Phase d'enquête publique.....	6
	Mise à disposition de l'information	6
	Déroulement des permanences	6
	Clôture de l'enquête.....	7
2-3	Phase à l'issue de l'enquête	7
3	Observations et questions.....	7
	Dossier.....	7
	Approche globale et concertation	8
	Procédure.....	8
	Situations individuelles.....	8
	Critères d'étude des zones et zonage AC/ANC.....	9
	Gestion des eaux pluviales	10
	Assainissement non collectif	10
	Assainissement collectif	11
	Incidence environnementale du projet	12
4	Avis et conclusions	13

1 Généralités

1-1 Contexte de l'enquête

La commune de Saint-Quay-Perros (472 ha- 1290 habitants- 757 logements) est située dans le Nord-Ouest du département des Côtes d'Armor, à environ 8 km au Nord de Lannion. La commune fait partie de la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté (LTC) compétente en matière d'assainissement.

La commune de Saint-Quay-Perros ne dispose pas d'une station d'épuration sur son territoire. La majeure partie des eaux usées collectées par le réseau sont dirigées vers la station de Perros-Guirec et pour le secteur de Kéringant au sud, les eaux usées sont dirigées vers la station de Lannion. La restructuration de la station d'épuration de Perros est en cours ; le dimensionnement prend en compte les branchements actuels ainsi que les perspectives de développement des secteurs raccordés de ces deux communes.

La commune compte 680 branchements (dont 30 vers le système d'assainissement de Lannion) et 142 assainissements non collectifs dont 48 conformes, 66 non conformes sans impact et 12 non conformes avec impact (sur les 138 contrôles effectués).

Le Plan Local d'Urbanisme de 2010 a validé les orientations d'aménagement et de programmation sur 5 secteurs pour une urbanisation à court terme (1AU) représentant 68 logements supplémentaires et à moyen terme (2 AU) représentant à minima 48 logements

Sur le plan du développement des activités économiques, les pôles de Kéringant et Ker Noël / Keragat pourraient être étendus sur une surface potentielle de 12,47 ha dont un lot de 9,5 ha.

1-2 Objet de l'enquête

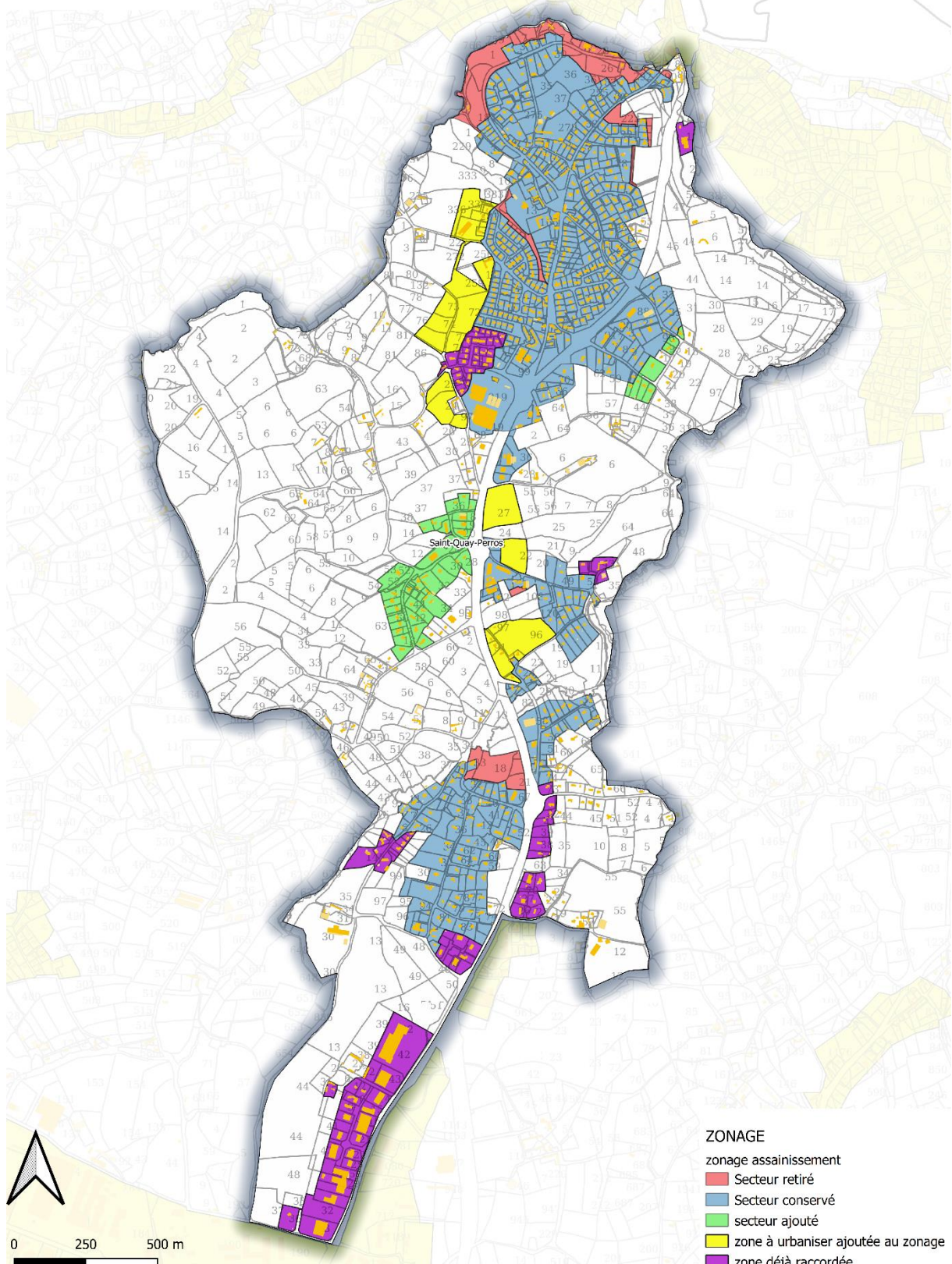
Saint-Quay-Perros possède actuellement un zonage d'assainissement, en vigueur depuis 2010.

La majeure partie de ses eaux usées est traitée à la STEP de Perros-Guirec en restructuration. La STEP de Lannion qui traite les eaux usées du secteur de Kéringant est également en restructuration. Conformément aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor Goëlo, la révision du zonage a pour objectif de s'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement et de la cohérence du dimensionnement des stations avec le zonage et les documents d'urbanisme en vigueur.

Par rapport au zonage de 2010, la nouvelle proposition intègre les zones déjà raccordées, les zones à urbaniser et sur 8 zones, définit les habitations à raccorder en fonction de critères techniques et financiers.



PROPOSITION DE ZONAGE
Commune de SAINT-QUAY-PERROS



2 Déroulement de l'enquête

2-1 Phase préalable à l'enquête

Le 17 octobre 2022, le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes nomme Anne RAMEAU, commissaire chargée de diligenter l'enquête.

Lors des échanges avec Madame PAPE, chargée d'études environnementales et réglementaires du Service eaux et assainissement de Lannion-Trégor Communauté, ont été fixés :

- La période de l'enquête : du 21 décembre 2022 au 21 janvier 2023 soit 32 jours consécutifs.
- Le lieu de consultation du dossier et des permanences : la mairie de Saint-Quay-Perros, 2 Avenue de la mairie
- Les créneaux de permanences : mercredi 21 décembre de 9h à 12h, lundi 9 janvier de 14h à 17h, samedi 21 janvier de 9h à 12h.

L'enquête ne bénéficie pas d'un registre dématérialisé. Les observations pourront être déposées dans le registre papier, par courrier adressé à la mairie de Saint-Quay-Perros et par mail à l'adresse dédiée : za-saintquayperros.enquetepublique@lannion-tregor.com

L'arrêté est finalisé et signé le 18 novembre 2022 par le président de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur Gervais EGAULT (annexe 3-1 du rapport).

Publicité de l'enquête (annexe 3-3 du rapport) :

L'affichage, au format A2 fond jaune décor noir, est installé pour le 7 décembre 2022 au siège de Lannion-Trégor Communauté, à l'extérieur de la mairie de Saint-Quay-Perros et aux entrées de la commune. Les photographies des lieux sont mises en ligne sur le site de [LTC](#).

Le 16 novembre, le 1^e avis d'enquête paraît dans Le Télégramme et Ouest France et le 2^e avis le 23 décembre, dans les mêmes journaux.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de [LTC](#) à partir du 21 décembre 2022.

La mairie de Saint Quay Perros a diffusé l'information sur son site internet, sa page facebook et dans sa lettre d'information de janvier.

Le 21 décembre, le dossier, ainsi que le registre d'enquête, sont paraphés.

2-2 Phase d'enquête publique

Mise à disposition de l'information

Le dossier d'enquête et le registre étaient mis à disposition à la Mairie de Saint-Quay-Perros pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h.

Le dossier a été mis en ligne à partir du 21 décembre, sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté :

<https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques.html>

Les observations pouvaient être consignées dans le registre, envoyées par courrier ou mail.

Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil de la mairie et le bureau du maire suivant les disponibilités.

8 visiteurs ont été reçus avec 5 observations déposées lors des permanences.

Clôture de l'enquête

Le 21 janvier à 12h, à l'issue de la dernière permanence, le registre d'enquête a été clos et les documents collectés.

2-3 Phase à l'issue de l'enquête

4 observations ont été déposées dans le registre.

1 observation a été déposée par courrier et 1 observation a été transmise par mail.

Le procès-verbal de synthèse a été transmis le 24 janvier 2023 à Lannion-Trégor Communauté, représenté par Madame PAPE.

Il comprenait les 6 observations et mes questions complémentaires. (Annexe 3-4 du rapport)

Le mémoire en réponse m'a été adressé par courriel le 7 février 2023. Il comporte les réponses individuelles détaillées et les réponses à mes questions. Se reporter à l'annexe 3-5 du rapport pour les consulter dans leur intégralité.

3 Observations et questions

Dossier

Le dossier est centré sur l'approche technico économique des secteurs étudiés. Le diagnostic technique est abondamment documenté (contraintes parcellaires, méthodologie) mais aurait gagné à faire figurer les éléments topographiques pour éclairer les décisions d'intégration ou d'exclusion des parcelles.

Le diagnostic économique basé sur un référentiel de coûts permet la comparaison entre les options mais laisse supposer un effet de seuil déterminant. Il intègre comme critère l'accès aux subventions pour une distance entre deux branchements inférieure à 30 m, alors que ces subventions n'existent plus.

Il nécessite une réactualisation, certains travaux étant déjà été réalisés ou en voie de réalisation, notamment le raccordement de Ker Noel par fonçage sous la RD 788, éliminant de fait la moitié des scénarios étudiés sur ce secteur.

Les comparaisons économiques sont basées sur des normes tarifaires sujettes à fluctuation dans le temps et suivant le contexte, ce qui a pu entraîner des questionnements.

Les intitulés des secteurs Crec'h Babous et Balaneyer ne correspondent pas à la réalité ce qui a entraîné des difficultés de repérage. Il s'agirait d'erreurs d'adressage en voie de rectification par la commune. La version définitive du zonage doit en tenir compte.

J'ai demandé des compléments sur les secteurs d'activité de la commune (agriculture, commerces, artisanat) et leurs perspectives de développement.

Les réponses ont été apportées sur la base du PLU de 2010. Il en ressort que l'activité agricole est très limitée, (3 exploitations en activité), de même que l'activité touristique (quelques gîtes ruraux). Par contre les activités commerciales et de services sont très présentes et en voie de développement notamment dans la zone de Keringant raccordée à la STEP de Lannion. Ces précisions confirment une concentration des activités économiques sur l'axe structurant de la RD 788. Le développement du résidentiel est prévu sur 5 secteurs pour une urbanisation relativement limitée.

Approche globale et concertation

LTC a précisé le cadre dans lequel s'inscrit cette révision : elle a été déclenchée par les projets de réhabilitation des STEP de Perros-Guirec et Lannion afin d'avoir une vision globale des raccordements supplémentaires, pour dimensionner au mieux les futures stations d'épuration.

Concernant la concertation, une réunion de travail a eu lieu en mairie de Saint-Quay-Perros le 13 juin 2022. Lors de cette réunion, avec M. Le Maire et 3 adjoints, des modifications ont été apportées au zonage initialement proposé. La carte du zonage a été validée par M. Le Maire de Saint-Quay-Perros.

Je considère que le caractère exhaustif du diagnostic, (choix des secteurs, cartographie à l'échelle de la parcelle dans les secteurs étudiés) et la concertation en amont garantissent les conditions d'établissement du zonage.

Le mémoire en réponse a complété et actualisé les éléments du dossier. Une parcelle a été intégrée au zonage AC en réponse aux éléments apportés par le propriétaire.

Procédure

Les différentes étapes de la procédure ont été respectées et les conditions d'accès au dossier et aux permanences étaient satisfaisantes. L'enquête a fait l'objet de la publicité légale, complétée par le site internet de LTC et la communication de la mairie via son compte facebook et sa lettre d'information de janvier.

La participation du public a été relativement faible et a concerné des demandes individuelles.

Situations individuelles

Observations	Réponses de LTC
R-01 16 rue de Goas Huet. M. et Mme HERVE Secteur Ker Noël Demande d'explication sur le maintien en ANC alors que la maison voisine est incluse dans l'AC.	Confirmation du maintien en ANC car le raccordement de l'habitation nécessiterait soit la création d'un poste de relèvement, soit la pose d'une pompe de relevage chez l'utilisateur avec la pose d'un réseau refoulement de plus de 100m.
R-02 M. et Mme COTTE. 7 Chemin de Crec'h Quillé. Secteur Crec'h Quillé Demande d'explication sur le maintien en ANC alors que l'assainissement arrive à 50m de la maison. Demande d'informations sur les travaux à faire sur l'installation d'ANC.	Confirmation du maintien en ANC car la parcelle BL20 est située à plus de 100m du réseau d'assainissement en place et en contrebas. Le raccordement nécessiterait la pose d'une pompe de refoulement chez l'utilisateur. L'assainissement individuel devant être refait, il leur est conseillé de contacter le secrétariat technique du SPANC.
C-01 M. et Mme DUPRE. 1 chemin de Crec'h Avel. Parcelle BS29. Secteur KerNoël Demande d'intégration de l'habitation au secteur raccordé, considérant la servitude de passage tous usages sur la parcelle voisine (BS30) et le permis d'aménager accordé sur cette parcelle.	Le zonage sera modifié pour raccorder cette parcelle à l'assainissement collectif.

Observation M-01 M. Rémy Hamelin. 5 résidence Crec'h Quillé. Interrogations sur :	Réponses de LTC
<ul style="list-style-type: none"> - le périmètre de l'étude : exclusion des parcelles BL65 à 69 voisines, - le chiffrage de 3 postes de relèvement pour 10 habitations alors qu'elles sont en altitude, - le raccordement effectif des parcelles BL65 et BL 69 en dehors de toute étude, - le raccordement effectif de 4 habitations sur 10 alors que l'étude préconise le maintien en ANC 	<ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles BL65 et BL 69 n'ont pas été incluses dans l'étude car elles sont déjà raccordées. - Les habitations mentionnées sont en contrebas du réseau existant ; au minimum 1 poste de relèvement serait nécessaire pour raccorder les 4 habitations (parcelles BL18, 19, 20 et 21). Ces 4 parcelles seront maintenues en ANC

MON APPRECIATION

LTC a répondu de façon précise aux demandes individuelles, cartes à l'appui précisant l'état des travaux des secteurs concernés et les contraintes techniques des parcelles. La situation des usagers est clarifiée, une affectation a été modifiée au vu des éléments apportés par le propriétaire ; les réponses ont été apportées sur les questions relatives aux secteurs.

Une question a été posée sur la possibilité de compensation du préjudice lié à l'installation défectueuse de l'ANC (demande de gratuité du raccordement et prise en charge de l'évacuation vers le réseau) et du litige qui s'en est suivi avec LTC. Cette question a été évoquée oralement à plusieurs reprises et semble concerner plusieurs foyers.

LTC répond que cette demande a été transmise au service concerné et qu'une réponse sera apportée directement à l'utilisateur.

Critères d'étude des zones et zonage AC/ANC**MES QUESTIONS :**

Pouvez-vous rappeler les critères de choix des zones d'étude ? Le zonage est-il définitif ?
Les zones à urbaniser ajoutées au zonage seront-elles équipées en amont de leur aménagement ?
Pouvez-vous actualiser l'état des travaux ?

REPONSE DE LTC

Les zones d'études ont été choisies en fonction de l'état des assainissements non collectifs, des contraintes parcellaires et de la proximité avec le réseau collectif.

Le zonage est approuvé pour un délai raisonnable ; il peut être revu, notamment, en fonction des modifications d'urbanisme.

Certaines zones à urbaniser sont d'ores et déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif ; les autres le seront au fur et à mesure de l'urbanisation.

Une carte est jointe dans le mémoire en réponse pour préciser l'état des travaux.

MON APPRECIATION

Les critères de choix des zones ont été explicités.

Le dossier a décrit un certain nombre de scénarios et de situations qui ne sont plus d'actualité, certains travaux ayant été réalisés. Ce défaut d'actualisation a entraîné des confusions et des interrogations aussi bien pour les particuliers que pour la commissaire.

Les critères de décision techniques et économiques ont pu paraître arbitraires voire manquer de pertinence comme la prise en compte de la distance entre deux branchements au vu de subventions qui n'existent plus.

Cependant la mise à jour de la situation et les réponses aux usagers ont permis d'éclaircir la situation et de justifier les décisions y compris dans l'estimation financière.
Je considère que les choix relatifs au zonage sont justifiés.

Gestion des eaux pluviales

MES QUESTIONS :

Pouvez-vous préciser la situation du réseau des eaux pluviales et les mesures envisagées pour améliorer la situation ?

REPONSE DE LTC

Un schéma directeur « eau pluviale » a été réalisé sur la commune de Saint-Quay-Perros en 2014 et des règles d'aménagement précises ont été instaurées.

Des contrôles de branchements sont réalisés sur la commune depuis 2014 afin de vérifier le bon raccordement des habitations. 82% des habitations sont bien raccordées.

Conformité brchts	Nbre total de branchements		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL	% contro
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	% contro	
Nbre total de contrôles réalisés par année	6	4	9	13	15	24	23	26	120											17,65%
Nbre de branchements conformes (%)	5	83,33%	4	100,00%	8	88,89%	12	92,31%	13	86,67%	18	75,00%	19	82,61%	19	73,08%	98	81,67%		
Dont nbre mis en conformité			-	-	1	0	2	1	13											
Nbre de branchements non conformes (%)	1	16,67%		0,00%	1	11,11%	1	7,69%	2	13,33%	6	25,00%	4	17,39%	7	26,92%	22	18,33%		

La commune de Saint-Quay-Perros n'étant pas classée prioritaire pour la lutte contre les Eaux de Pluie de Captage, les contrôles se font en fonction des ventes.

Une carte du zonage pluvial est jointe au mémoire en réponse.

MON APPRECIATION

Je considère que la question des eaux pluviales ne pose pas un problème environnemental sur la commune, la grande majorité des installations étant conformes.

Assainissement non collectif

AVIS DE LA MRAe :

Sur les 138 installations d'assainissement non collectif de la commune contrôlées, 9% étaient non conformes avec impact.

Le projet de zonage prévoit de raccorder les secteurs de Keregat Bihan et Ker Noël présentant un nombre important d'ANC non conformes, ce qui permettra de réduire les impacts sur le milieu.

LTC prévoit la mise en place de sanctions financières pour inciter à la réhabilitation des installations en cas de défaut de sécurité sanitaire, dont le nouveau règlement du SPANC précise les modalités.

MES QUESTIONS :

A l'issue des travaux, quelle sera la situation de l'ANC sur la commune ? Pouvez-vous préciser les procédures mises en place pour remédier à cette situation et les échéances prévues ?

Par ailleurs, la mise en conformité représente un coût important pour les propriétaires. Pouvez-vous préciser les dispositifs incitatifs à ces travaux et les aides financières apportées aux propriétaires

REPONSE DE LTC

Une carte du résultat des contrôles ANC est jointe au mémoire en réponse.

Le règlement d'assainissement non collectif a été approuvé en conseil communautaire le 14 décembre 2021.

Des taux de pénalités ont été approuvés lors du conseil communautaire du 28 juin 2022 (400% du montant de la redevance annuelle de l'AC avec reconduction annuelle).

Dès le début de l'année 2023, des mises en demeure seront envoyées dans les cas suivants : refus de contrôle, absence d'installation, défaut de structure, défaut de sécurité sanitaire (dans le cadre des ventes).

Dans le cas de défaut de sécurité sanitaire, hors vente, un courrier sera adressé avec rappel de l'obligation de se mettre en conformité dans les 4 ans. Le courrier d'information comprendra : le rappel du contrôle, le rappel de la réglementation, l'information sur la mise en demeure et les pénalités.

La liste des propriétaires concernés sera transmise au Maire de la commune.

Le courrier de mise en demeure envoyé avec accusé de réception comprendra : le rappel de la réglementation, l'information sur l'application des pénalités à terme de la mise en demeure, soit au bout d'un an, si contrôle ou travaux non réalisés.

Il n'y a actuellement pas de dispositif d'aide pour la réhabilitation des ANC non conformes. Les élus de LTC s'interrogent actuellement sur cette possibilité, étant donné que l'Agence de l'Eau et l'ANAH ne financent plus ce genre de travaux.

Les foyers les plus modestes devant procéder à des travaux doivent actuellement trouver d'autres sources de financement.

Lannion Trégor Communauté apporte son expertise technique dans la constitution des dossiers de demandes d'aides et/ou subventions auprès des organismes financiers (banques, caisses de retraites, ...).

MON APPRECIATION

Le règlement de l'ANC joint en annexe du dossier est très explicite.

L'engagement de la collectivité dans une démarche contraignante de mise en conformité des installations répond aux attentes environnementales. La procédure est coercitive avec mises en demeure et pénalités, ce qui peut susciter des inquiétudes pour les usagers.

Je m'interroge sur sa mise en application qui va se heurter à plusieurs difficultés, notamment les capacités financières des intéressés, d'autant qu'ils ne peuvent bénéficier d'aides pour ces travaux.

Assainissement collectif**AVIS DE LA MRAe :**

La majorité des eaux usées de la commune soit 626 branchements, sont traités par la STEP de Perros-Guirec dont le rejet est impactant pour le milieu en raison de dysfonctionnements multiples (apport d'eaux parasites, sous-dimensionnement et incapacité à faire face aux à-coups hydrauliques). LTC a engagé des travaux de modernisation et la restructuration permettra une amélioration significative de la qualité des rejets. Les perspectives de développement sur 10 ans de Saint Quay Perros sont limitées.

Les dysfonctionnements du réseau collectif identifiés dans le schéma directeur d'assainissement, ont fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2022

MES QUESTIONS :

Pouvez-vous rappeler la procédure qui va s'appliquer aux habitations dans les secteurs ajoutés ?

REPONSE DE LTC

Concernant les zones ajoutées au zonage d'assainissement collectif : une fois les travaux de raccordement réalisés, un courrier d'information est adressé à tous les propriétaires les invitant à raccorder leurs habitations sous deux ans maximums.

Les habitations concernées par les travaux seront assujetties à la redevance assainissement 6 mois après la mise en service des réseaux.

La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est facturée au moment du raccordement effectif de l'habitation. Le montant de cette participation est de 10,20€/m² de surface de plancher.

MON APPRECIATION

Le raccordement de nouveaux secteurs à l'assainissement collectif et les perspectives de développement urbain sont en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration actuellement en réfection.

Le règlement de l'AC joint en annexe du dossier est très explicite.

Incidence environnementale du projet

AVIS DE LA MRAe :

Dans son avis du 8 août 2022, la MRAe décide que la révision du zonage n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Cette décision s'appuie sur la nature du projet et les caractéristiques de la commune, l'inscription de la révision du zonage dans le cadre de la restructuration des stations d'épuration avec prise en compte de l'évolution démographique, les démarches entreprises pour la mise en conformité des installations, l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Cette décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet est soumis par ailleurs.

MON APPRECIATION

Le raccordement de nouveaux secteurs à l'assainissement collectif et les perspectives de développement urbain sont en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration. Les travaux engagés sur les STEP vont améliorer la qualité des eaux de rejets et permettre de faire face à l'évolution des besoins. La vigilance est à maintenir sur le ruisseau du Dourbian, milieu récepteur de la STEP de Perros-Guirec.

Les mesures contraignantes sur la conformité des ANC vont permettre une évolution rapide vers la conformité de l'ensemble des installations, sous réserve de capacité financière des propriétaires de les mettre en œuvre

Je considère que le nouveau zonage et les mesures en lien constituent une avancée dans la préservation environnementale.

4 Avis et conclusions

La commune de Saint-Quay-Perros (472 ha- 1290 habitants- 757 logements) fait partie de la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté (LTC) compétente en matière d'assainissement. Elle est caractérisée par un secteur résidentiel concentré dans le bourg et de part et d'autre de la RD 788, une activité agricole limitée et une faible activité touristique malgré la proximité du littoral. Par contre l'activité commerciale est importante et en développement le long de la RD 788 (axe Lannion-Perros).

Le PLU de 2010 prévoyait sur 5 secteurs une urbanisation à court terme (1AU) représentant 68 logements supplémentaires et à moyen terme (2 AU) 48 logements ainsi qu'un développement des activités économiques sur une surface potentielle de 12,47 ha. Les aménagements déjà effectués sont raccordés à l'assainissement collectif

La majeure partie des eaux usées est traitée à la STEP de Perros-Guirec en restructuration. Avec 680 branchements, la commune représente moins de 10% des 7313 raccordements traités actuellement, proportion maintenue en tenant compte des perspectives de développement. Cet apport est bien pris en compte dans le dimensionnement de la station avec une vigilance sur le milieu récepteur du ruisseau du Dourbian.

La STEP de Lannion qui traite les eaux usées du secteur de Keringant (30 branchements) est également en restructuration avec prise en compte de l'apport présent et futur de cette zone.

Je considère que la cohérence du dimensionnement des stations avec le zonage et les documents d'urbanisme en vigueur est assurée.

Le nouveau zonage intègre les zones déjà raccordées, les zones à urbaniser et sur 8 zones, définit les habitations à raccorder en fonction de critères techniques et financiers. Le décalage entre les travaux effectués ou en cours et la rédaction du dossier a pu engendrer des confusions et interrogations. Certains scénarios proposés à l'enquête se trouvaient de fait, écartés.

Le mémoire en réponse a complété le dossier en actualisant les travaux déjà effectués.

Les critères de choix des zones ont été explicités et justifiés dans leur ensemble, et en réponse aux observations déposées. L'enquête a permis de clarifier la situation. L'étude a concerné tous les secteurs à forte concentration d'habitat et justifie les décisions de non raccordement.

Le caractère exhaustif de l'étude stabilise la situation des usagers qui devront se mettre en conformité avec les exigences des règlements ANC ou AC.

En conclusion, la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Quay Perros conjointement avec la restructuration des stations d'épuration et l'application des règlements des assainissements collectif et non collectif répond aux enjeux de préservation environnementale.

Je considère que les choix ont été justifiés de façon claire et complète.

Je donne un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Quay Perros.

A Trébeurden, le 15 février 2023

A handwritten signature in blue ink, reading "A. Rameau".